

Piliers de la mer 3 - Progression de la feuille de route du programme de travail du CDSS pour une pêche socialement durable.

Projet de convention de subvention 101051878

Développement d'un programme de formation des médecins praticiens aux examens médicaux des pêcheurs



Formation des médecins praticiens aux examens médicaux des pêcheurs

Feuille de route du programme de travail du CDSS pour une pêche socialement durable.

Rapport final



1 Objet

Dans le précédent projet « Piliers de la mer 2 - Progression du programme de travail du CDSS » (VS/2019/0013), les partenaires sociaux de la pêche maritime et l'Association internationale pour la santé maritime (AISM ou IMHA pour ses sigles en anglais) ont développé des critères appropriés pour la réalisation des examens médicaux des pêcheurs au sein de l'UE, dans un souci d'harmonisation des systèmes existants en matière d'examen médical des pêcheurs dans les États membres.

Une réunion conjointe tenue du 12 au 16 février 2024 à Genève, en Suisse, par l'Organisation internationale du travail (OIT) et l'Organisation maritime internationale (OMI) a permis de réunir des membres des deux organisations, des représentants des gouvernements et des armateurs à la pêche, pêcheurs et agences non-gouvernementales, pour mettre au point une nouvelle série de directives vouées à faire avancer le processus des examens médicaux des pêcheurs dans le monde afin d'améliorer la santé et la sécurité de ces derniers et de contribuer à réduire les accidents et la mortalité dans le secteur de la pêche.

Les conclusions de la rencontre seront soumises au Comité de la sécurité maritime de l'OMI pour approbation en mai 2024 et au Conseil d'administration de l'OIT en novembre 2024.

Annexe K de ces nouvelles directives :

- 1. Il est essentiel que les médecins praticiens agréés qui effectuent les examens médicaux des pêcheurs aient une formation et des compétences adéquates pour pouvoir réaliser des examens de grande qualité en ayant à l'esprit certains aspects propres au travail dans l'industrie de la pêche. L'objectif est de renforcer les connaissances et les compétences des médecins praticiens agréés et d'améliorer la cohérence dans la prise de décisions, ce qui permettra à terme d'améliorer la sécurité et la santé des pêcheurs.
- 2. Les médecins praticiens agréés doivent posséder une certaine expérience en médecine clinique et, de préférence, avoir des connaissances en médecine du travail ou en médecine maritime. Ils doivent connaître les conditions de vie et de travail à bord des navires de pêche ainsi que les exigences du travail à bord des pêcheurs, notamment les tâches qu'impliquent le déchargement des poissons et la manutention portuaire pour autant que ces conditions et exigences aient une incidence sur l'aptitude au travail. Ces connaissances reposeront autant que possible sur une formation spécifique et sur l'expérience personnelle de la pêche, comme l'énonce le paragraphe 64.
- 3. Les autorités compétentes doivent répondre à la nécessité de mettre en place un programme de perfectionnement des compétences pour leurs médecins praticiens agréés afin de leur offrir une formation initiale et continue. Au besoin, elles pourront élaborer leur propre programme ou s'inspirer d'autres programmes de formation existants. Les autorités compétentes, les partenaires sociaux, les organisations non gouvernementales concernées et les institutions des Nations Unies devraient œuvrer conjointement pour continuer d'élaborer des programmes de formation susceptibles d'être utilisés à cette fin.



2 Modèles de cours

Les compétences cliniques des praticiens ne doivent pas être mises en doute mais l'évaluation des aptitudes d'un pêcheur par rapport à des normes établies est une spécialité qui n'est peut-être pas familière à tous. D'où le fait que la formation à ces évaluations et aux facteurs propres aux pêcheurs et à l'industrie halieutique soit fondamentale. Certains pays ont déjà mis en place des cours de formation pour les médecins praticiens en matière d'examens médicaux des marins, et dans bien des cas, ces cours ont été étendus aux pêcheurs. Ce projet a développé deux modèles de cours pour les cas où la formation des médecins praticiens n'a pas encore été mise en place ou normalisée :

1. Un cours basique pour les médecins examinateurs des marins, des pêcheurs et autres travailleurs maritimes.

Il s'agit d'un cours de trois jours dispensé en personne et en ligne avant que le médecin praticien agréé ne démarre l'examen des marins, des pêcheurs et autres travailleurs maritimes. Il est soutenu par une formation préalable dirigée.

2. Un module destiné aux médecins examinateurs des pêcheurs.

C'est un cours d'une journée dispensé en personne et en ligne pour les médecins examinateurs agréés préalablement formés aux examens médicaux des marins grâce à tout cours basique dont le programme serait similaire à celui cité ut supra. Il est soutenu par une formation préalable dirigée.

3 Formation de mise à jour

La formation, comme indiqué ci-dessus, peut être dispensée avant que le médecin praticien agréé ne commence l'évaluation des pêcheurs ou durant les premières étapes de ce travail. Il est fondamental que cette formation initiale se complète par une formation continue, de perfectionnement, qui veille à ce que le médecin reste à jour et soit familiarisé avec les directives actuelles, etc.

La formation de mise à jour peut être proposée sous forme d'un séminaire, de répétition de cours ou de modules en ligne. L'évaluation des médecins qui se livrent aux examens médicaux des pêcheurs constitue une opportunité supplémentaire de formation et garantit que les médecins exercent au sein d'un système qui veille à la qualité. Un cours de perfectionnement peut et doit être développé ou mis en place à la demande des parties responsables.

4 Professorat

La formation doit être dispensée par du personnel qui connaît bien les domaines suivants :

- médecine maritime ;
- évaluation des candidats selon les normes de la médecine ;
- développement des normes de la médecine ;
- secteur de la pêche ;
- vie à bord d'un navire de pêche.



Le professorat doit se composer de plusieurs personnes ayant une expérience diverse afin de disposer d'une vaste base de connaissances. Le panel d'experts recrutera plusieurs enseignants clé pour le cours et aidera à la formation des autres dans les différents pays, veillant ainsi à ce que la formation soit dispensée à autant de praticiens que possible, et idéalement dans leur langue maternelle.

Chaque modèle de cours est assorti d'un manuel des enseignants. Voir les annexes

5 Connaissances à acquérir

À l'issue de la formation, les participants auront acquis

I. les aptitudes suivantes :

- a. réalisation des examens médicaux aux pêcheurs conformément aux exigences en la matière, exigences qu'ils devront maîtriser complètement ;
- b. examen médical mené selon les bonnes pratiques médicales et en tenant compte de chaque cas précis, en demandant l'avis d'un autre spécialiste et en effectuant les recherches opportunes lorsque cela est approprié ;
- c. évaluation des risques de sécurité liés à l'état médical du pêcheur, et en général aux tâches habituelles et urgentes qu'il doit accomplir, sans perdre de vue le cadre temporel correspondant à la durée de validité du certificat médical;
- d. personnalisation de l'évaluation des risques de sécurité liés aux travailleurs individuels atteints de pathologies, et les conséquences que cela peut avoir pour l'individu, le bon fonctionnement du navire et tous les autres membres de l'équipage, sans oublier la sécurité environnementale et de navigation.

II. la compréhension

- a. des limitations et des enjeux relatifs au traitement médical des pêcheurs malades ou blessés lorsqu'ils sont en mer, ce qui inclut la connaissance des ressources médicales disponibles à bord et les possibilités d'évacuation ;
- b. des caractéristiques des lieux de travail à bord des navires de pêche et des différentes exigences physiques et mentales liées à la variété des tâches à bord ;
- c. des divers rôles du personnel médical (médecin praticien agréé, médecin généraliste, spécialiste, etc.) et la conscience du rôle de celui-ci durant la réalisation de l'examen médical des pêcheurs ;
- d. des conséquences d'une déclaration d'inaptitude pour l'individu.

6 Cours basique - programme

Il s'adresse aux médecins praticiens qui n'ont pas encore été formés aux examens médicaux des marins de la flotte marchande ou du personnel des navires de pêche.

Voir annexe 1 - Cours basique pour les médecins examinateurs des pêcheurs



7 Module pêche - programme

Il s'adresse aux médecins praticiens qui ont déjà suivi le module de formation basique pour les examens médicaux des marins de la flotte marchande mais jouissent d'une expérience réduite ou inexistante en matière d'examens médicaux du personnel des navires de pêche, ou qui veulent améliorer leurs aptitudes. Pour déterminer les thèmes de santé spécifiques qui doivent être abordés pour le personnel des navires de pêche, des données issues de la recherche et de la littérature existante sont utilisées.

Voir annexe 2 - Module pour les médecins examinateurs des pêcheurs

8 Évaluation des connaissances

À l'issue de la formation, les connaissances des médecins praticiens doivent être évaluées pour vérifier qu'ils sont compétents dans les domaines exposés ci-dessus. Les compétences peuvent être évaluées sous forme de test officiel sanctionnant la fin du cours, par des questions obligatoires une fois les modules virtuels acquis, par des questions à réponse libre ou encore par une participation à la formation.

9 Conventions internationales importantes

- Convention internationale de l'OMI sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille de 1995 (IMO STCW-F) **R1**
- Convention sur le travail dans la pêche de l'Organisation internationale du travail (ILO C188) **R2**

10 Directives internationales importantes

- Directives de l'OIT/l'OMI concernant l'examen médical des pêcheurs R3
- Directives de l'OIT/l'OMI concernant l'examen médical des marins R4

11 Publications importantes à utiliser à titre de références

- Guide médical international de bord pour les marins et les pêcheurs, Guide médical international pour les navires, ou tout guide médical national équivalent T1
- Traité de médecine maritime **T2**
- Tim Carter: Fitness to drive T3
- IMHA/NCMM Handbook for seafarer medical examiners handbook.ncmm.no T4



12 Recherche

De plus amples recherches sur la santé et le bien-être des pêcheurs doivent être menées et pourraient inclure :

- un élargissement des actuels programmes de formation pour les médecins praticiens agréés ;
- un passage en revue des programmes de formation nationaux (le cas échéant) qu'il convient d'analyser et d'utiliser à titre de bonnes pratiques pour un programme de formation européen uniformisé;
- une étude de la littérature des blessures et maladies des pêcheurs dans les révisions systématiques ;
- une analyse des articles présentés au 16° Symposium international sur la médecine maritime, qui n'ont pas encore été publiés (voir annexe);
- un/des atelier(s);
- une analyse de données TMAS (associations de gestion des transports d'après les sigles en anglais) pour connaître les patrons de maladie et blessure parmi le personnel des navires de pêche;
- les publications du Journal de l'IMS.

13 Recommandations

- Organiser un ou des ateliers de consultation des parties prenantes sur des questions ou points de santé particuliers.
- Analyse renforcée de la littérature consacrée aux risques sanitaires et mentaux du personnel des navires de pêche.
- Organiser des cours pilote et/ou des programmes de soutien technique pour aider à développer et à organiser des cours dans différentes régions du monde.